



ENQUETES INTERNES ADMINISTRATIVES AU SEIN DE LA GENDARMERIE NATIONALE:

MASCARADE OU PERVERSITE?

En ma qualité de Président de l'AFAR, je viens de prendre connaissance d'un rapport établi le 12 août 2016, par le Lieutenant-colonel David LIEUTET, adjoint au chef de bureau des enquêtes administratives (BEA) au sein de l'Inspection Générale de la Gendarmerie Nationale (IGGN).

Cette enquête administrative est relative au signalement effectué par un militaire, adhérent de l'AFAR, à la plate-forme « STOPDISCRI », victime de harcèlement moral au travail.

A l'examen de ce rapport, dont je ne m'attendais guère à autre chose que la démolition du militaire victime concerné, ce qui est d'une constance habituelle dans ce type d'enquête où la conclusion est faite avant même d'enquêter, une interrogation légitime se pose sur le profil de cet enquêteur.

La Gendarmerie Nationale, sous statut militaire et placée pour emploi sous l'autorité du Ministère de l'Intérieur, a mis en place le dispositif «STOP DISCRI» effectif depuis le 1er mars 2014. Il s'agit d'une initiative du Général d'armée Denis FAVIER, ancien Directeur Général de la Gendarmerie Nationale. A ce titre, le dispositif «STOP DISCRI» est notamment chargé de traiter des cas de harcèlement moral hiérarchique.

Mention figurant sur la page d'accueil de la plate-forme « STOP DISCRI »:

*La lutte contre les Harcèlements, Discriminations et Violences **est une priorité au sein de la gendarmerie.***

*Il est important **d'intervenir dès qu'une situation semble anormale et de ne pas attendre que celle-ci s'aggrave, jusqu'à atteindre un stade de complexité et de souffrances inacceptables.***

Il relève de la responsabilité de tous de signaler de tels faits.

Si vous êtes témoin ou victime de Harcèlement, Discrimination ou de Violences, vous pouvez solliciter un entretien avec votre hiérarchie de proximité (avec ou sans l'accompagnement d'un membre des instances de représentation et de participation ou d'un représentant syndical) ou lui adresser un compte-rendu.

Les membres du réseau d'écoute local sont également à votre disposition.

*Si une démarche auprès de votre hiérarchie ou des différents acteurs locaux vous pose une difficulté, **vous pouvez vous adresser à la cellule de signalement rattachée à l'inspection générale de la gendarmerie nationale.***

Sans préjudice de l'affaire dont j'ai parfaitement connaissance et qui caractérise sans équivoque possible, les faits de harcèlement moral au travail institutionnalisés dont est victime ce militaire, je vais

uniquement reprendre quelques phrases de cet officier supérieur de la gendarmerie nationale, enquêteur au sein de cet éminent service de l'IGGN pour démontrer son incompétence au mieux et au pire, son allégeance perverse à ses donneurs d'ordre au détriment des droits légitimes de la victime. Ce même constat, je l'ai déjà démontré par des pratiques illégales mettant en cause de hautes autorités militaires, le bureau enquête judiciaire (BEJ) de l'IGGN et des services d'enquête spécialisés en police judiciaire.



- **MASCARADE:**

S'il s'agissait d'une comédie hypocrite dont la mise en scène trompeuse n'aurait comme conséquence que le divertissement de son public, il y aurait de quoi rire un bon coup!

Mais là, il ne s'agit pas d'un jeu, mais de la vie d'un militaire victime que l'on maltraite une fois de plus. Cette pratique habituelle, est en fait une démonstration de force des acteurs institutionnels pour broyer une victime et la faire abandonner.

La Gendarmerie Nationale affiche et met en place des dispositifs en matière de prévention des risques psychosociaux comme alibi de bonne conscience institutionnelle. En fait, il ne s'agit que de leurres.

C'est ainsi, que les services chargés de «défendre» les victimes, détruisent en toute impunité en faisant preuve d'un cynisme incroyable, la victime qui ose remettre en cause l'ordre établi et défendre ses droits légitimes.

Ce rapport est un faux en écriture. Je l'affirme haut et fort, compte tenu des affirmations erronées qu'il met en exergue.

Si son auteur ou son chef de service estime que je diffame, qu'ils portent plainte contre moi, j'en ferai la démonstration preuves à l'appui, sans aucune difficulté. Je n'attends que cela, d'autant plus que je n'ai pas été entendu malgré la demande de la victime. Encore un moyen pour rester aveugle aux témoignages en sa faveur. On comprend bien pourquoi!



- **PERVERSITE:**

Sans aucun doute!

Quelques éléments qui me choquent profondément et repris par l'auteur de ce rapport:

« **Le est psychologiquement dangereuse** »

« **Possède un cahier dans lequel, ... consigne tous les faits ...** »

« **Certaines conversations ou entretiens seront également irrégulièrement enregistrés** »

Lorsque l'on se réclame enquêteur de l'IGGN, de surcroît « spécialisé » dans les dossiers de harcèlement moral, inscrire et reprendre de tels éléments, c'est de l'incompétence! C'est aussi particulièrement médiocre!

L'inversion des rôles utilisée par cet officier enquêteur pour justifier la teneur de son rapport est une stratégie que l'on retrouve en psychologie chez les «**prédateurs sexuels pervers narcissiques**» comme il est démontré ci-après.

Dire que le militaire est « **psychologiquement dangereuse** » est d'une absurdité sans nom. Ce diagnostic s'il devait être posé, le serait par un médecin psychiatre qui a compétence en la matière. Un militaire n'a aucune compétence médicale dans ce domaine. Ce propos est injurieux, diffamatoire et attentatoire à la dignité de la victime. Reprendre ce propos à son compte en qualité de directeur d'enquête est franchement abject.

De plus, si tel avait été le cas que ce soit pour le militaire lui-même ou pour autrui, il fallait saisir l'autorité administrative et un médecin pour son internement. Il y a donc un état de prévarication manifeste. C'est en plus condamnable par la loi. **Cela mon Colonel, vous auriez du le constater et l'écrire!**

Comme votre dossier est vide de substance et inconséquent, vous avez donc récupéré toutes les bêtises de « crétins malhonnêtes » qui eux ne sont pas propres, pour démolir cette victime.

Pour les notes écrites ou enregistrements réalisés par la victime, vous reprenez ces sottises que vous légitimez en les faisant vôtres.

Ces pratiques sont validées par la loi et recommandées par **Marie-France HIRIGOYEN**, psychiatre et spécialiste en victimologie. Elle a inventé le terme harcèlement moral en 1998. Depuis, elle n'a cessé d'explorer toutes les faces de la violence psychologique. Je recommande à cet officier supérieur de lire ses ouvrages pour qu'il comprenne ce qu'est le harcèlement moral au travail dont il ignore manifestement tout.

Je rappelle qu'une victime de harcèlement moral au travail peut utiliser tous moyens pour démontrer les faits qu'elle subit. D'ailleurs, dans le cas d'espèce, le parquet a accepté un enregistrement qui a été inséré dans une procédure judiciaire et non remis en cause à ce jour.

Je ne m'étalerai pas dans cette publication pour reprendre chaque point de ce rapport qu'il me serait très facile de contredire. Voilà en quelques phrases la démonstration de ces pratiques déloyales, malhonnêtes et perfides.

Au niveau de l'IGGN, tous ceux qui osent se comporter de la sorte, en s'exonérant des valeurs républicaines, des valeurs militaires, de la déontologie, des règlements et des lois en vigueur, sont des délinquants en puissance!

Pour information de cet officier supérieur et pour tous ceux qui agissent comme lui, son comportement s'apparente à celui des prédateurs sexuels pervers narcissiques.

Ci-dessous, quelques éléments repris sur internet (<http://www.soutien-psy-en-ligne.fr/blog/sexualite-pervers-narcissique>) que je vous invite à lire. La victime s'y est reconnue sans aucune difficulté en quelques secondes.

Par analogie, il devrait comprendre ce qu'il fait en agissant ainsi. Pour les victimes, c'est une évidence. Pour le pervers narcissique, c'est le déni en général!

•Extraits de cette publication:

– L'expression « pervers narcissique » est utilisée en psychopathologie pour désigner les individus présentant une personnalité marquée à la fois par **un narcissisme exacerbé et des traits de perversion morale.**

– Les pervers narcissiques sont considérés comme des **psychotiques sans symptômes.**

– Dans cette psychopathologie, le narcissisme, l'amour de soi, qui est une partie naturelle de toute personnalité est portée à son paroxysme. Le besoin d'être admiré constamment, associé à un manque de reconnaissance et d'empathie définit un trouble de la personnalité narcissique.

– Le **manipulateur pervers narcissique l'est dans tous les domaines de sa vie,** et la sexualité n'y échappe pas. Elle pourra même devenir un ancrage supplémentaire qui utilisera les pulsions primaires, animales, **pour maintenir sa victime dans la dépendance.**

– Le pervers narcissique est **«impuissant » sur un plan psychique,** sur un plan métaphysique, il va donc **demander à l'autre, à sa victime, de le rendre «puissant».**

– Il le fera par le dialogue, par la rencontre, par la victimisation **puisqu'il jouit de la souffrance et de la soumission de l'autre** et qu'il va érotiser par cette douleur.

– Il ne faut pas oublier que le **pervers narcissique est une coquille vide, un vide complet, un vide d'existence.** C'est la victime qui vient le nourrir, la victime qui vient remplir cette coquille vide !

A méditer !

...

Mon action associative, c'est de défendre les victimes, pas les tortionnaires!

Je serai toujours là, face à vous, pour vous combattre, pour que la loi soit enfin respectée au sein de la communauté militaire.

Messieurs les tortionnaires, votre temps est révolu!

Par Paul MORRA, Président de l'AFAR

